

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-074

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE MONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE FAÇADES, EN AGGLOMÉRATION, AU DROIT DU CHANTIER SIS AU 61, RUE DES BALLES 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, PAR LA SARL LES AMIS DU BÂTIMENT SISE AU 92 A, rue de la Folie 45140 INGRÉ (Contact : M. Didier DE ALMEIDA)
Document d'Urbanisme antérieur = 45 286 20 B00 39

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de Rénovation de façades (montage d'un échafaudage), en Agglomération, au droit du Chantier sis au 61, rue des Balles 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC par la SARL LES AMIS DU BÂTIMENT (Contact : M. Didier DE ALMEIDA), sise au 92 A, rue de la Folie 45140 INGRÉ,

Considérant le Bénéficiaire de ces travaux : Monsieur Yohan YAPOUDJIAN, domicilié au 3, rue du Chariot 45000 ORLÉANS,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Jeudi 25 Avril 2024 et pour une durée calendaire de 3 jours, la SARL LES AMIS DU BÂTIMENT (Contact : M. Didier DE ALMEIDA), sise au 92 A, rue de la Folie 45140 INGRÉ, réalisera des travaux de Rénovation de façades (montage d'un échafaudage), en Agglomération, au 61, rue des Balles 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Par conséquent :

- Basculement de la Circulation sur la Chaussée opposée,
- Autorisation d'empiètement des travaux sur la Chaussée,
- Montage / démontage d'un échafaudage pour le bon déroulement de ces travaux,
- Largeur de voie maintenue = 1,
- Largeur de la voie = 0,5 mètres,
- Largeur des trottoirs = 0,8 mètres,
- La vitesse sera limitée à 20 kms / heure,
- La signalisation spécifique (Pose, maintien ou retrait), mise en place par la SARL LES AMIS DU BÂTIMENT, devra être conforme aux normes et tenue pour toute la période du Chantier,
- Voir les deux plans et les deux photos joints au présent Arrêté,
- Le présent Arrêté du Maire devra être affiché sur place, pendant toute la durée du Chantier,
- Toute dégradation du DP fera l'objet d'une remise en état au frais du Pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Le libre accès de la voie sera laissé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Electricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

SARL LES AMIS DU BÂTIMENT

92 A, rue de la Folie
45140 INGRÉ

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 :

Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- KÉOLIS,
- La SARL LES AMIS DU BÂTIMENT, le demandeur,
qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

A SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 05 Avril 2024,